

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP30-2025 adopté le 1^{er} décembre 2025

Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger une erreur manifeste, d'assujettir les bâtiments accessoires aux critères et objectifs du PIIA et d'assujettir les enseignes sur bâtiments

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} décembre 2025;

Le < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié afin de corriger une erreur manifeste de la façon suivante :
 - 2.1 Remplacer le titre du paragraphe 3° de l'article 22 intitulé « L'installation sur bâtiment d'antennes à des fins publiques ou commerciales » par le suivant :
« 3° Objectifs et critères relatifs aux antennes sur un bâtiment. »
3. Le Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié afin d'assujettir les bâtiments accessoires aux critères et objectifs du PIIA de la façon suivante :
 - 3.1 Ajouter à l'article 27 intitulé « Secteur Centre-ville 5 (CV-5) » au paragraphe 2°, le sous-paragraphe 6° suivant :
« 6° La construction d'un nouveau bâtiment accessoire. »
 - 3.2 Retirer au tableau 1 de l'article 27 intitulé « Secteur Centre-ville 5 (CV-5) » à la ligne 1° de la section « Implantation », les termes « principaux » dans les colonnes « Objectifs » et « Critères d'évaluation ».
4. Le Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié afin d'assujettir les enseignes sur bâtiments de la façon suivante :
 - 4.1 Retirer à l'article 43 intitulé « Principale – David-Bouchard – Simonds (CA-1) » au paragraphe 2° intitulé « Travaux assujettis », les termes « sur poteau » des sous-paragraphes 4° et 5°.
5. Le Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n'est pas autrement modifié.
6. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe